

Préfecture de l'Isère

Sous-Préfecture de la Tour du Pin

Affaire suivie par : Elvire BABOT DESHAYES  
Tél.: 04 74 83 57 79  
Courriel : elvire.babot-deshayes@isere.gouv.fr  
Références : modification des limites territoriales  
Avenières-Veyrins-Thuellin / Corbelin

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2024-10-07-00007

**Portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales des communes de les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin et désignant Monsieur Thierry BLONDEL en tant que commissaire enquêteur,**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-2 à L.2112-13

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment son article L153-5 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER,

**VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de la Tour-du-pin ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Isère et pour l'année 2024 N° 38-2024-02-28-00001 ;

**VU** les délibérations du conseil municipal des communes d'une part de les Avenières Veyrins-Thuellin en date du 10 juillet 2023 N° 2023-6-1 et d'autre part de la commune de Corbelin en date du 9 juin 2023 N° 203-06-02 sollicitant l'organisation d'une enquête publique afin que soit procédé à la modification des limites territoriales des communes précitées par le rattachement à la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin des parcelles (actuellement sur la commune de Corbelin) N° ZA0004, ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZA0226, ZA0227, ZA0231, B0001, B0002, B0003 et B0678 ainsi que la route du

Pont de la Corneille dénommé chemin rural d'une contenance de 8,4 hectares et acceptant la prise en charge de cette enquête ;

**VU** le dossier de demande de modification des limites territoriales reçu le 24 juillet 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé, en application des dispositions de l'article L2112-2 du code général des collectivités territoriales, sur le territoire des communes de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin, à une enquête publique portant projet de modification des limites territoriales des deux communes par rattachement à la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin des parcelles de la commune de Corbelin N° ZA0004, ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZA0226, ZA0227, ZA0231, B0001, B0002, B0003 et B0678 ainsi que la route du Pont de la Corneille dénommé chemin rural d'une contenance de 8,4 hectares,

L'enquête organisée dans les conditions et selon les modalités fixées par le code des relations entre le public et l'administration, se déroulera dans les mairies de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin, **du lundi 21/10/2024 9h00 au lundi 4 novembre 2024 12h00** soit pendant une période de 15 jours.

**ARTICLE 2** : Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public informant de l'ouverture et du déroulement de l'enquête est

- mis en ligne sur le site internet des services de l'état : <https://www.isere.gouv.fr/>
- rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, apposées dans les mairies de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin et en différents points des fractions de territoires concernés par la modification des limites territoriales, L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires, qui doivent le certifier.

Ce même avis est publié dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Monsieur Thierry BLONDEL, Expert en environnement et en hydrogéologie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Il siège dans les deux communes concernées,

**ARTICLE 4** : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les indications, pièces et documents mentionnés à l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier est déposé dans les mairies de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

Il est également consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, de Les Avenières Veyrins-Thuellin (M. Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin 1 square Emile Richerd – 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN) et de Corbelin (M. Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, mairie de Corbelin – 40 place du Campanil – 38630 CORBELIN)



ou lui être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :  
[mairie@lesavenieres.fr](mailto:mairie@lesavenieres.fr) ou [mairie@corbelin.fr](mailto:mairie@corbelin.fr),

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables aux sièges de l'enquête,

Elles sont communicables, aux frais du demandeur, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors de permanences organisées les :

- **Lundi 21/10/2024 de 9h00 à 12h00** à la mairie de Corbelin
- **lundi 4/11/2024 de 9h00 à 12h00** à la Mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin

**ARTICLES 6** : A l'expiration du délai fixé au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête de chaque commune est clos et signé par le maire qui en assure la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Le sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin dresse procès verbal de l'achèvement des opérations mentionnées aux alinéas précédents.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée par les soins du sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes sont adressées au sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin qui peut, soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur font également l'objet d'une publication sur le site des services de l'État mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les conseils municipaux de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin sont obligatoirement consultés après l'accomplissement des formalités d'enquête publique prévues aux articles précédents.

Le projet de modification des limites territoriales est soumis à l'avis du Conseil Départemental. Il se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu.

Il est également soumis pour avis à la commission prévue à l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales ou aux membres remplissant les conditions pour la composer lorsque ces derniers sont en nombre très restreint.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le représentant de l'État dans le département, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis mentionnés aux alinéas précédents.

**ARTICLES 8 :** Conformément à la délibération des conseils municipaux de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin, les frais inhérents à l'enquête publique sont pris en charge par les porteurs du projet.

**ARTICLE 9 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, le commissaire enquêteur et les maires de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère,

La Tour du Pin, le 7/10/24

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation  
le sous-préfet de la Tour du Pin

Richard-Daniel BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble,  
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé, Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)